La loi du 2 mars 2022 relative à la procédure simplifiée de changement de nom est entrée en vigueur le 1er juillet 2022.

Qui est concerné ?

Les personnes majeures, de nationalité française ou étrangère, nées ou domiciliées à Mons en Baroeul qui souhaitent remplacer leur nom de naissance actuel par celui de leur autre parent, ou accoler ce dernier. Les interversions sont également possibles en cas de double nom. Cette démarche ne pourra être effectuée qu'une fois dans la vie d'une personne.

La démarche : se présenter à l'hôtel de ville muni des justificatifs et du dossier de demande. Cette demande devra être confirmée au moins un mois après la demande initiale.

Les pièces à fournir :

- une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois
- un justificatif de domicile à votre nom et prénom de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'énergie, de téléphone fixe, avis d'impôt ou taxe d'habitation)
- une pièce d'identité avec photo en cours de validité
- le cas échéant, la copie intégrale de tous les actes d'état civil concernés par le changement de nom (acte de naissance/mariage des enfants si non divorcés, acte de naissance du conjoint ou partenaire de pacs ni union non dissoute)
- le cas échéant, un certificat de coutume si le nom à l'étranger est composé de plusieurs vocables divisibles

Ajout d'un nom d'usage

Les conditions d'inscription d'un nom d'usage sur une Carte Nationale d'Identité ou un passeport ont été assouplies par la loi du 2 mars 2022. Ainsi, tout personne majeure pourra demander à adjoindre ou substituer sur sa pièce d'identité le nom du parent qui ne lui a pas transmis le sien.

Le parent seul pourra à compter du 1er juillet 2022 faire la demande d'adjonction pour son enfant mineur sans l'autorisation de l'autre parent.

Le consentement du mineur de plus de 13 ans est requis.

Formulaires à télécharger

Newsletter
M'inscrire et recevoir toute l'actualité de la Ville ! Votre email *

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nous sommes là pour vous aider

N° 16229*01

cerfa

Demande de changement de nom de famille

(Article 61-3-1 alinéa 1er du code civil)

Vous souhaitez changer de nom pour prendre l'un des noms mentionnés à l'article 311-21 du code civil : le nom du père, le nom de la mère, leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi et dans la limite d'un nom pour chacun des parents.

Vous voudrez bien cocher les cases correspondant à votre situation, renseigner les rubriques qui s'y rapportent, joindre les pièces justificatives nécessaires, dater et signer ce formulaire. Nous vous invitons à lire attentivement la notice n° 52372 avant de remplir ce formulaire.

Votre demande doit être remise ou adressée soit à la mairie de votre lieu de résidence, soit à celle de votre lieu de naissance.

Si vous êtes français résidant à l'étranger, votre demande peut être remise ou adressée à l'ambassade ou au consulat de France, compétent en raison du lieu de votre domicile.

Si vous disposez d'un certificat tenant lieu d'acte de naissance établi par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), votre demande pourra également être transmise à l'adresse suivante :

OFPRA
201 rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex

Votre identité :

☐ Madame ☐ Monsieur

Votre nom de famille (nom de naissance) : _____

Votre nom d'usage (exemple : nom d'époux / d'épouse) : _____

Votre (ou vos) prénoms : _____

Vos date et lieu de naissance : I__I__I__I__I__I__I__I__I___I

à _____

Votre (ou vos) nationalité(s) : _____

Votre adresse : _____

Complément d'adresse : _____

Le cas échant : Lieu-dit / Commune déléguée _____

Code postal I__I__I__I__I__I Commune : _____

Pays : _____

Adresse électronique : _____

Numéro de téléphone : I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I

Newsletter
M'inscrire et recevoir toute l'actualité de la Ville ! Votre email *

Poids : 1.82 Mo
Téléchargement [1]

Accord parental relatif au nom d'usage de l'enfant mineur

(joindre la pièce d'identité du parent)

Je soussigné(e), ……,

né(e) le ……., à ……(……)

demande à ce que mon enfant mineur ……,

né(e) le ……., à ……(……)

porte, à titre d'usage, le nom ……

Je déclare avoir **informé l'autre parent** de cette démarche au préalable, le ……

Fait à ……, le ……

Signature du parent

Signature du mineur de plus de 13 ans

Article 311-24-2 du Code civil : Toute personne majeure peut porter, à titre d'usage, l'un des noms prévus aux premier et dernier alinéas de l'article 311-21.

A l'égard des enfants mineurs, cette faculté est mise en œuvre par les deux parents exerçant l'autorité parentale ou par le parent exerçant seul l'autorité parentale.

En outre, le parent qui n'a pas transmis son nom de famille peut adjoindre celui-ci, à titre d'usage, au nom de l'enfant mineur. Cette adjonction se fait dans la limite du premier nom de famille de chacun des parents. Il en informe préalablement et en temps utile l'autre parent exerçant l'autorité parentale. Ce dernier peut, en cas de désaccord, saisir le juge aux affaires familiales, qui statue selon ce qu'exige l'intérêt de l'enfant.

Dans tous les cas, si l'enfant est âgé de plus de treize ans, son consentement personnel est requis.

accord parental nom d'usage

Poids : 375.08 Ko
Téléchargement [2]

Mons en Barœul

Accord parental conjoint relatif au nom d'usage de l'enfant mineur

(joindre la photocopie d'une pièce d'identité des deux parents)

Je soussigné(e) (parent 1), ……,

né(e) le ……, à ……(……)

Je soussigné(e) (parent 2), ……,

né(e) le ……, à ……(……)

consentons à ce que notre enfant mineur ……,

né(e) le ……, à ……(……)

porte, à titre d'usage, le nom ……

Fait à ……, le ……

Signatures des parents

Signature du mineur de plus de 13 ans

Article 311-24-2 du Code civil : Toute personne majeure peut porter, à titre d'usage, l'un des noms prévus aux premier et dernier alinéas de l'article 311-21.

A l'égard des enfants mineurs, cette faculté est mise en œuvre par les deux parents exerçant l'autorité parentale ou par le parent exerçant seul l'autorité parentale.

En outre, le parent qui n'a pas transmis son nom de famille peut adjoindre celui-ci, à titre d'usage, au nom de l'enfant mineur. Cette adjonction se fait dans la limite du premier nom de famille de chacun des parents. Il en informe préalablement et en temps utile l'autre parent exerçant l'autorité parentale. Ce dernier peut, en cas de désaccord, saisir le juge aux affaires familiales, qui statue selon ce qu'exige l'intérêt de l'enfant.

Dans tous les cas, si l'enfant est âgé de plus de treize ans, son consentement personnel est requis.

Accord parental conjoint nom d'usage

Poids : 376.01 Ko
Téléchargement [3]

En savoir plus : service-public.fr [4]

S'inscrire Leave this field blank

URL de la source (modifié le 26/08/2025 - 15:08): https://www.monsenbaroeul.fr/vivre-mons-en-baroeul/services-e-services/service-accueil-monsois-interservices/changement-de-nom-de

Liens
[1] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/formulaire_changement_de_nom_-_loi_du_1er_juillet_2022.pdf
[2] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/accord_parental_nom_dusage_mineur_1er_juillet_2022.pdf
[3] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/accord_parental_conjoint_nom_dusage_mineur_1er_juillet_2022.pdf
[4] https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36379